



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-035-PM

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R325-2, R.411-17 et le R 417-10 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Anthony GUITTARD – 26 rue du Commandant Louis Bouchet – 78114 Magny-les-Hameaux ;

**CONSIDÉRANT** que la société BigBag-Direct est exceptionnellement autorisée à circuler et à stationner sur la chaussée rue du Commandant Louis Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

#### ARRETE

##### **Article 1**

Un véhicule poids lourd de 26T de marque Scania avec grue à l'arrière de la société BigBag-Direct, immatriculé FK-773-YN est autorisé à emprunter exceptionnellement la rue du Commandant Louis Bouchet, dont la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes est interdite, le mardi 25 avril 2023, entre 08h00 et 17h00.

##### **Article 2**

Le véhicule de livraison poids lourd de 26T de la société BigBag-Direct, est exceptionnellement autorisé à **stationner sur la chaussée**, devant les n°26 et 28 rue du Commandant Louis Bouchet, **le temps de la livraison**, le mardi 25 avril 2023, entre 08h00 et 17h00.

##### **Article 3**

Les livraisons ne devront en aucun cas être effectuées avant 07h30 du matin, et après 19h00, le soir.

##### **Article 4**

**Le véhicule poids lourd effectuant la livraison, ne devra en aucun cas rester en stationnement dans la rue du Commandant Louis Bouchet et ce, avant ou après la livraison.**

## **Article 5**

Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté par le chauffeur, à toutes réquisitions des Services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

## **Article 7**

Le pétitionnaire doit respecter d'une part les règles de stationnement et d'autre part la qualité de la voirie. **Tout manquement à ces règles peut faire l'objet de remise en état à la charge du pétitionnaire.**

## **Article 8**

**Une signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.**

## **Article 9**

**Le non-respect des règles édictées entrainera l'annulation du présent arrêté.**

## **Article 10**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la société BigBag-Direct ,le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 11**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 03/04/2023

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Saint-Quentin-en-Yvelines

**Mis en ligne sur le site internet**

**de la ville le :** 05/04/2023

**Certifié exécutoire le :** 05/04/2023

